

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 283

présenté par

M. Le Bohec, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Charvier, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Gomez-Bassac, Mme Hammerer, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Marsaud, M. Morenas, Mme Osson, Mme Parmentier-Lecocq, M. Perea, M. Perrot et Mme Riotton

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les organismes chargés de ces dispositifs publient chaque année des indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre pour réduire les inégalités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 vise à faciliter l'accès à une formation professionnelle pour les parents à l'issue d'un congé parental. Or, à l'heure actuelle, le congé parental est encore inégalement réparti entre les sexes. Il importe donc que des données quantifiées en matière d'égalité soient accessibles publiquement pour mesurer les efforts accomplis et à accomplir en matière de formation professionnelles pour les femmes.